

## Règlement n° 308-2021

### **RÈGLEMENT N° 308-2021 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 291-2019 CONCERNANT LA PRATIQUE DU CAMPING RÉCRÉATIF SUR LES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI) DE MANIÈRE À INTERDIRE LA PRATIQUE DU CAMPING RÉCRÉATIF SUR UN NOUVEAU SECTEUR SITUÉ LE LONG DE LA RIVIÈRE PÉRIBONKA**

ATTENDU QUE la MRC a adopté le règlement n° 232-2014 concernant la pratique du camping récréatif sur les terres publiques intramunicipales (TPI) en vertu de la convention de gestion territoriale;

ATTENDU QUE la MRC a adopté le règlement n° 291-2019 ayant pour objet de modifier le règlement n° 232-2014 de manière à interdire la pratique du camping récréatif sur quatre nouveaux secteurs situés dans la municipalité de l'Ascension;

ATTENDU QU'un nouveau secteur à potentiel récréotouristique situé le long de la rivière Péribonka à L'Ascension présente une problématique d'occupation durant la période estivale par des campeurs qui viennent y séjourner librement, de manière récurrente et pour des périodes plus ou moins longues;

ATTENDU QUE les utilisateurs s'approprient ce site comme s'il s'agissait d'un terrain de camping sans toutefois qu'il y ait un encadrement des diverses activités qui s'y déroulent;

ATTENDU QUE le maintien du caractère public de ce site est compromis par cette occupation;

ATTENDU QUE le fort taux d'occupation de ce site n'est pas sans conséquences sur ce milieu naturel fragile et sur son environnement immédiat;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et la municipalité de l'Ascension doivent intervenir sur ce site pour inspecter l'état d'occupation des lieux;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a accepté le 8 décembre 2020 par la résolution n° 10674-12-2020 de modifier le règlement n° 291-2019 pour y ajouter ce nouveau site d'interdiction de camping récréatif;

ATTENDU QUE le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles a approuvé le 14 avril 2021 la modification réglementaire soumise par la MRC;

ATTENDU QUE cette modification doit être adoptée par règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné au présent règlement lors de la séance spéciale du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est du 28 avril 2021;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par Madame Sylvie Beaumont, appuyé de Monsieur Marc Richard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

#### **Article 1 Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2 Interdictions de camping**

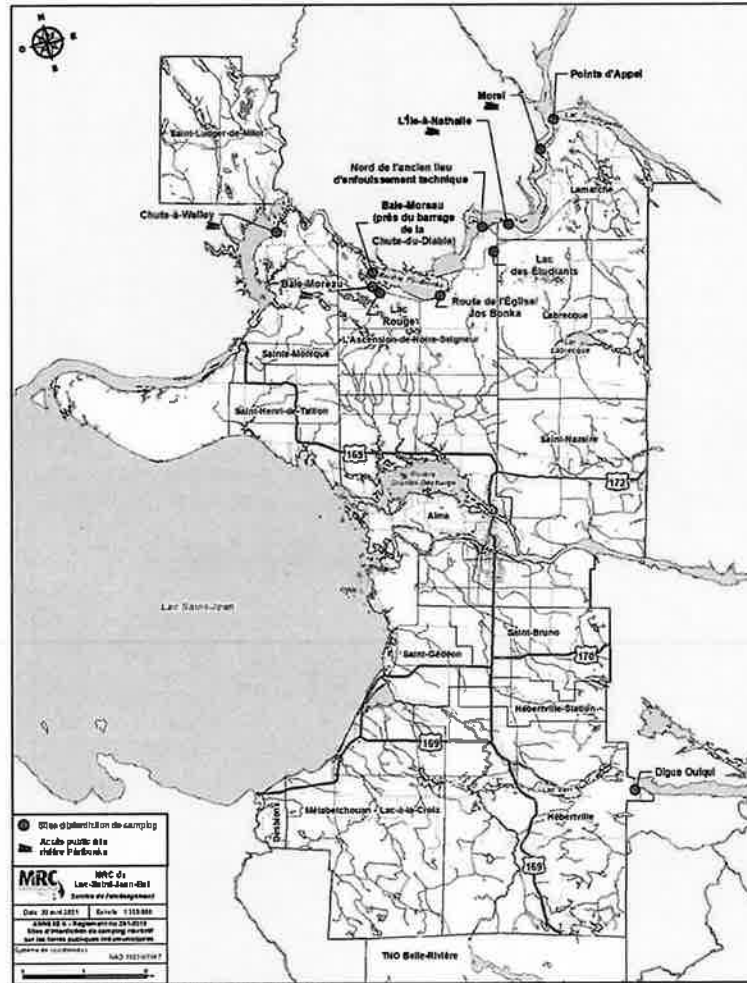
L'article 2 du règlement n° 291-2019 visant à modifier le règlement numéro 232-2014 concernant la pratique du camping récréatif sur les terres publiques intramunicipales (TPI) est modifié :

1. par l'ajout, après le dernier site d'interdiction de camping récréatif mentionné au règlement, du nouveau site d'interdiction suivant :

- le secteur situé au nord de l'ancien lieu d'enfouissement technique – Rivière Péribonka [L'Ascension]

### Article 3 L'annexe A

L'annexe A du règlement est modifié par le remplacement du plan illustrant les sites d'interdiction de camping récréatif sur les terres publiques intramunicipales par le suivant :



### Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

  
 Louis Ouellet  
 Préfet

  
 Sabin Larouche  
 Directeur général et greffier-trésorier

- Avis de motion et projet de règlement : 28 avril 2021
- Adoption du règlement : 11 mai 2021
- Approbation par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles : 23 février 2022
- Publication : 15 juin 2022